
**PROCES VERBAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTS DU VAL DE SAONE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

Séance du 20 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63

En exercice : 63

Ont pris part : 38

- Présents à voix
délibératives : 32
- Pouvoirs : 6

Liste en fin de document

Date de la convocation :

11/07/2023

Date d'envoi et d'affichage :

11/07/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés dont la liste est en fin de document.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 07/06/2023 à l'approbation des élus.

Sur proposition du Président, Jean-Pol GIROD est nommé secrétaire de séance.

2023/44 : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Le Service de Gestion Comptable de Luxeuil les Bains a informé la CCHVS que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

► Une liste concerne **les créances éteintes** suite à une procédure de surendettement

pour un montant global de 3 457.48 € sur le budget OM.

pour un montant global de 210.70 € sur le budget Général.

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La liste des créances éteintes jointe à la délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président à admettre les créances éteintes dressées par le Service de Gestion Comptable de Luxeuil les Bains.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

**2023/45 : FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) - REPARTITION DU PRELEVEMENT ET/OU DU
REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU VAL DE SAONE
ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la CCHVS a reçu de la préfecture de Haute-Saône le 26 juin dernier la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses communes membres.

Il donne lecture de la clef de répartition pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2023.

FPIC 2023			
COMMUNES	Montant prélevé de droit commun en euros	Montant reversé de droit commun en euros	Solde de droit commun en euros
ABONCOURT GESINCOURT	-270	2 331	2 061
AISEY RICHECOURT	-116	1 333	1 217
ARBECEY	-238	3 980	3 742
AUGICOURT	-166	2 732	2 566
BARGES	-100	1 802	1 702
BETAUCOURT	-162	3 103	2 941
BETONCOURT SUR MANCE	-56	499	443
BLONDEFONTAINE	-253	3 554	3 301
BOUGEY	-113	1 227	1 114
BOURBEVELLE	-87	1 271	1 184
BOURGUIGNON LES MOREY	-106	517	411
BOUSSERAUCOURT	-88	777	689
CEMBOING	-208	2 687	2 479
CENDRECOURT	-207	3 237	3 030
CHARMES SAINT VALBERT	-52	530	478
CHAUVIREY LE CHATEL	-139	1 972	1 833
CHAUVIREY LE VIEIL	-34	675	641
CINTREY	-135	1 145	1 010
COMBEAUFONTAINE	-571	7 773	7 202
CORNOT	-167	1 647	1 480
CORRE	-779	6 284	5 505
FOUCHECOURT	-116	1 659	1 543
GEVIGNEY ET MERCEY	-626	5 131	4 505
GOURGEON	-205	2 519	2 314
JONVELLE	-199	1 804	1 605
JUSSEY	-2 123	15 922	13 799
LA ROCHE MOREY	-372	4 247	3 875
LAMBREY	-97	931	834

LAVIGNEY	-133	1 567	1 434
MAGNY LES JUSSEY	-117	1 705	1 588
MALVILLERS	-87	807	720
MELIN	-77	779	702
MOLAY	-81	899	818
MONTCOURT	-72	859	787
MONTIGNY LES CHERLIEU	-179	1 723	1 544
OIGNEY	-55	550	495
ORMOY	-270	3 455	3 185
PREIGNEY	-126	2 418	2 292
RAINCOURT	-137	1 572	1 435
RANZEVILLE	-33	122	89
ROSIERES SUR MANCE	-94	809	715
SAINT MARCEL	-145	845	700
SEMMADON	-140	1 687	1 547
TARTECOURT	-31	344	313
VERNOIS SUR MANCE	-173	2 428	2 255
VILLARS LE PAUTEL	-189	3 540	3 351
VITREY SUR MANCE	-392	3 613	3 221
VOUGECOURT	-140	2 527	2 387
TOTAL PART COMMUNES	-10 456	113 538	103 082
PART EPCI	-12 531	136 066	123 535
TOTAL	-22 987	249 604	226 617

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.
- Décide de retenir cette répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/46 : ACHAT DE SACS DE REGIE : GROUPEMENT D'ACHAT ET CONVENTIONS

Monsieur le Président propose de recenser les besoins des communes de la CCHVS, en sacs de régie pour réaliser un groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier de tarifs intéressants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président :

- A réaliser un groupement de commandes pour des sacs de régie
- A régler la facture globale
- A signer les actes relatifs à ce dossier, notamment les conventions entre la CCHVS et les communes.
- A émettre les titres de recettes aux communes intéressées.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/47 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à la démission de Madame Agnès Carrel en qualité de conseillère communautaire il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au comité de programmation LEADER ;

Monsieur le Président rappelle les noms des 3 représentants actuels.

Le Conseil Communautaire désigne Emmanuelle PERCEVAL délégué suppléant, en remplacement d'Agnès Carrel et approuve la liste ci-dessous des délégués pour siéger au comité de programmation LEADER.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christine LITZLER	Emmanuelle PERCEVAL
Gaëlle METRIS	Lydie BILICHTIN

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/48 : CONTRAT ENERGIE ELECTRICITE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le contrat de fourniture d'énergie qui a été signé avec LUCIA en 2020 arrive à son échéance le 30 octobre prochain. Il propose de signer un nouveau contrat avec LUCIA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer un nouveau contrat avec LUCIA.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/49 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CDG70

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologiques des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/50 : OUVERTURE DE POSTES – SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des remarques qui ont été adressées par le CDG 70 et la Préfecture concernant le recours aux emplois non permanents sur le service périscolaire. En effet, depuis plusieurs années, la communauté de communes a recours à des contrats sur des emplois pour besoin occasionnel.

Il convient de régulariser cette situation en créant 4 postes en emploi permanent (pour lesquels il n'y aura plus de recours aux emplois occasionnel) comme suit ;

- Adjoint d'animation : 1,5h/semaine – Combeaufontaine
- Adjoint d'animation : 1,5h/semaine – La Roche Morey
- Adjoint d'animation : 28h/semaine – Corre
- Adjoint d'animation : 17,5h/semaine – Corre

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 06/04/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée :

La création des emplois permanent suivants :

❖ **À compter du 01/09/2023 :**

- Deux postes d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique c, à temps non complet, à hauteur 1.5 heures hebdomadaires chacun pour effectuer les missions d'animateur périscolaire ;
Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

La rémunération est comprise entre l'IB : 367 – IM : 361 et l'IB : 432 – IM : 382.

Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation animation ou d'une expérience équivalente.

- Un poste d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique c, à temps non complet, à hauteur 17.5 heures hebdomadaires pour effectuer les missions d'animateur périscolaire ;
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

La rémunération est comprise entre l'IB : 367 – IM : 361 et l'IB : 432 – IM : 382.

Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation animation ou d'une expérience équivalente.

❖ **À compter du 01/01/2024 :**

- Un poste d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique c, à temps non complet, à hauteur 28 heures hebdomadaires pour effectuer les missions d'animateur périscolaire ;
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

La rémunération est comprise entre l'IB : 367 – IM : 361 et l'IB : 432 – IM : 382.

Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation animation ou d'une expérience équivalente.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve les ouvertures de poste précitées.

Pour : 38
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2023/51 : REGULARISATION DELIBERATION 2023/35 « CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la Préfecture et le CDG souhaite que le conseil communautaire régularise la délibération 2023/35 créant 2 contrats d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2023. Il convient de préciser que le Comité Social Territorial, réuni le 27 juin dernier, a émis un avis favorable concernant ces deux contrats.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve ces régularisations.

Pour : 38
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2023/52 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION **« AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CCHVS dispose depuis 2017 d'un règlement d'intervention permettant à la Communauté de Communes d'apporter un soutien financier aux entreprises ayant des projets immobiliers.

Ce règlement a été adopté le 29 juin 2017, révisé le 13 février 2020 puis le 10 décembre 2020.

Suite au dépôt de nouveaux dossiers, mais aussi afin de clarifier l'intervention de la CCHVS dans ce domaine, la commission développement économique et touristique, réunie le 12 juillet propose les amendements suivants au règlement d'intervention de la CCHVS :

« Dans le cas où le projet vise au maintien l'activité de l'entreprise suite à une maladie professionnelle nécessitant de nouveaux investissements immobiliers, une subvention complémentaire de 10% pourra être octroyée (en complément des 10% versés). Ce complément de subvention ne pourra dépasser la somme de 2 000 €. Dans ce cas, le montant minimum des travaux est porté à 5 000 € HT. »

[...]

« Enfin, les projets professionnels relatifs à de l'aide à l'immobilier d'entreprises, éligibles au programme LEADER ou à tout autre programme européen, national, régional ou départemental et pour lesquels la participation de la CCHVS conditionne l'éligibilité des projets à ces programmes seront examinés en commission développement économique et touristique puis soumis au conseil communautaire.

En l'espèce, les projets d'hébergements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes), s'ils remplissent les conditions précitées, pourront bénéficier d'une subvention forfaitaire de 500 € par projet. Un seul projet par porteur de projet pourra émarquer à ce dispositif sur une période de 5 ans. »

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter les modifications proposées par la commission développement économique et touristique.

Après délibération, les membres du conseil communautaire valident les modifications proposées et autorisent le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 36
Voté à la majorité.

Contre : 0

Abstention : 2 (Christine LITZLER, Frédéric BERGER)

2023/53 : AIDE A L'IMMOBILIER – HUGUES GAILLOT

Monsieur le Président expose que la société HUGUES GAILLOT a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'installation d'un système d'aspiration des poussières fines dans son atelier (installation fixée dans les murs du bâtiment).

Le projet porté par l'entreprise HUGUES GAILLOT représente un investissement de 8 895.60 € HT pour l'entreprise.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Considérant que ce projet entre dans le dispositif : « dans le cas où le projet vise au maintien l'activité de l'entreprise suite à une maladie professionnelle nécessitant de nouveaux investissements immobiliers, une subvention complémentaire de 10% pourra être octroyée (en complément des 10% versés). Ce complément de subvention ne pourra dépasser la somme de 2 000 €. »

Au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **1 779.12 €** de la CCHVS, correspondant à 20% des travaux (d'un montant de 8 895.60 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER A L'ENTREPRISE HUGUES GAILLOT une subvention de 1 779.12 € (soit 20% des travaux éligibles) pour soutien à l'investissement immobilier
- PRECISE que la subvention est attribuée sous le régime d'aide de Minimis « Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013. »
- Dès à présent, D'EXCLURE toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses et notamment en cas de cession.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/54 : AIDE A L'IMMOBILIER – SAN MARTIN

Monsieur le Président expose que la SARL SAN MARTIN a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans le cadre de la création de 2 hébergements « chambres d'hôtes » insolite.

Le projet porté par l'entreprise SARL SAN MARTIN représente un investissement de 166 997.04 € HT pour l'entreprise.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Considérant que ce projet entre dans le dispositif : « Enfin, les projets professionnels relatifs à de l'aide à l'immobilier d'entreprises, éligibles au programme LEADER ou à tout autre programme européen, national, régional ou départemental et pour lesquels la participation de la CCHVS conditionne l'éligibilité des projets à ces programmes seront examinés en commission développement économique et touristique puis soumis au conseil communautaire.

En l'espèce, les projets d'hébergements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes), s'ils remplissent les conditions précitées, pourront bénéficier d'une subvention forfaitaire de 500 € par projet. Un seul projet par porteur de projet pourra élargir à ce dispositif sur une période de 5 ans. »

« Enfin, les projets professionnels relatifs à de l'aide à l'immobilier d'entreprises, éligibles au programme LEADER ou à tout autre programme européen, national, régional ou départemental et pour lesquels la participation de la CCHVS conditionne l'éligibilité des projets à ces programmes seront examinés en commission développement économique et touristique puis soumis au conseil communautaire.

En l'espèce, les projets d'hébergements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes), s'ils remplissent les conditions précitées, pourront bénéficier d'une subvention forfaitaire de 500 € par projet. Un seul projet par porteur de projet pourra élargir à ce dispositif sur une période de 5 ans. »

Au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **500 €** de la CCHVS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER A L'ENTREPRISE SAN MARTIN une subvention de 500 € pour soutien à l'investissement immobilier
- PRECISE que la subvention est attribuée sous le régime d'aide de Minimis « Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013. »
- Dès à présent, D'EXCLURE toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses et notamment en cas de cession.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/55 : AIDE A L'IMMOBILIER – LE BALCON

Monsieur le Président expose que la société SARL LE BALCON a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans le cadre de travaux thermiques : changement d' huisserie simple vitrage et installation d'une climatisation réversible

Le projet porté par l'entreprise SARL LE BALCON représente un investissement de 23 296.32 € HT pour l'entreprise.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Sur avis de la commission développement économique, le conseil communautaire retire de l'enveloppe subventionnable l'installation d'une climatisation réversible dans un souci environnemental.

Aussi, au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **1 432.90 €** de la CCHVS, correspondant à 10% des travaux (d'un montant de 14 329 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER A L'ENTREPRISE SARL LE BALCON une subvention de 1 432.90 € (soit 10% des travaux éligibles) pour soutien à l'investissement immobilier
- PRECISE que la subvention est attribuée sous le régime d'aide de Minimis « Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013. »
- Dès à présent, D'EXCLURE toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses et notamment en cas de cession.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/56 : APPEL A PROJET CAF - ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CAF lance des Appels à Projet en investissement pour l'année 2023.

Il rappelle également que lors du vote du budget, une ligne de crédit a été ouverte pour l'achat d'un véhicule 9 places, ce véhicule étant prioritairement destiné aux centres périscolaires de la CCHVS, mais qu'il sera également mis à disposition des MRJC dans le cadre des animations à destination de la jeunesse, de la Mission Locale pour les formations destinées aux jeunes.

Les membres de la commission périscolaire ont émis le souhait que quelque que soit la taille, la situation géographique d'une commune, tous les enfants du territoire soient traités de manière égale et bénéficient des offres culturelles et sportives proposées.

L'acquisition d'un véhicule permettra de mutualiser les accueils et favoriser les liens inter centres.

Le Président, propose de déposer un dossier à la CAF et à la MSA afin d'obtenir des subventions pour l'acquisition de ce véhicule.

Le Président rappelle le plan de financement de ce dossier :

Achat du véhicule	35 000.00 €
Accessoires (réhausseurs.)	300.00 €
Frais d'immatriculation	1 000.00 €
TVA	7 260.00 €
Montant des dépenses	43 560.00 €
Participation CAF	28 000.00 €

Participation MSA	8 750.00 €
Autofinancement	6 810.00 €
Montant des recettes	43 560.00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à déposer les demandes de subventions et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Adopte la décision modificative suivante :

Budget Péricolaire

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
				21828	8 260	10222	7 000
						1328	1 260

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

2023/57 : APPEL A PROJET CAF
CHANGEMENT REVETEMENT DE SOL AU PERISCOLAIRE DE CORRE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CAF lance des Appels à Projet en investissement pour l'année 2023.

Il rappelle aux membres du conseil communautaire que le revêtement du sol du péricolaire de Corre doit être changé suite à des fuites importantes. Le sol est pour l'instant recouvert par un revêtement en moquette, ne permettant pas un nettoyage optimum quotidiennement.

Les membres de la commission péricolaire ont approuvé le changement de revêtement par la pose un linoleum afin d'assainir au mieux le sol du péricolaire.

Les travaux seront réalisés au mois d'Août pendant la fermeture du centre.

Le Président, propose de déposer un dossier à la CAF afin d'obtenir des subventions pour ces travaux de rénovation.

Le Président rappelle le plan de financement HT de ce dossier :

Chargement revêtement sol	13 528.23 €
Montant des dépenses	13 528.23 €
Participation CAF	10 822.00 €
Autofinancement	2 728.23 €
Montant des recettes	13 528.23 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à déposer les demandes de subventions et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Adopte la décision modificative suivante :

Budget Péricolaire

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
				2313	1 650	1328	1 650

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

2023/58 : GEMAPI – REALISATION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DES COMMUNES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des demandes formulées par quelques communes concernant l'entretien de cours d'eau, et particulièrement dans le cadre de démarches d'intérêt général permettant d'intervenir sur des propriétés privées.

La CCHVS n'ayant pas vocation à intervenir sur ces propriétés, mais comprenant les enjeux pour les communes, propose de monter avec les communes les dossiers d'autorisation, de prendre en charge les travaux et de refacturer l'intégralité du coût des travaux aux communes via des conventions.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider ce type d'actions, de l'autoriser à signer une convention avec les communes concernées et de facturer les coûts des travaux qui ont été supportés par la CCHVS.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve les propositions de Monsieur le Président et l'autorise à signer une convention avec les communes concernées et de facturer les coûts des travaux qui ont été supportés par la CCHVS.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

2023/59 : GEMAPI – REALISATION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE BETAUCOURT

Dans le cadre de la délibération 2023/56 – GEMAPI – réalisation de travaux pour le compte des communes, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la demande de la commune de Betaucourt. La commune souhaite réaliser des travaux de faucardage sur le ruisseau de Betaucourt en intervenant sur des propriétés privées.

Monsieur le Président propose qu'en vertu de la délibération 2023/57, la CCHVS instruit le dossier, lance les travaux et facture à la commune le montant payé pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve

- La proposition de montage du dossier « travaux de faucardage sur le ruisseau de Betaucourt »
- Autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier
- Adopte la décision modificative suivante :

Budget Général

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
615232	+ 2 592 €	70875	+ 2 167 €				
		777	+ 425 €				

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

2023/60 : REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES SIX RIVIERES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que suite au changement de périmètre du syndicat des 6 Rivières, il convient de nommer un nouveau conseiller titulaire et un nouveau conseiller suppléant pour siéger au conseil syndical.

Monsieur le Président rappelle que les conseillers qui sont d'ores et déjà nommés :

Titulaires : Jean-Louis BILLY / Nicolas PIERRE Suppléants : Lydie BILICHTIN / Laurent BERTRAND

M Laurent BERTRAND se propose comme délégué titulaire

Mme Brigitte DELHIER et M Romain MOLLIARD se proposent comme délégués suppléants.

Ainsi les délégués au Syndicat mixte des Six Rivières sont :

Titulaires : Jean-Louis BILLY / Nicolas PIERRE/ Laurent BERTRAND

Suppléants : Lydie BILICHTIN / Brigitte DELHIER / Romain MOLLIARD

Le Conseil Communautaire valide les nouveaux délégués.

Pour : 38
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h25.

Informations diverses :

Guillaume HENNINGER soumet de mettre en place une mutualisation pour le contrôle des extincteurs et des bornes incendie.

Laurent BERTRAND ajoute qu'il serait opportun de mutualiser également le contrôle des défibrillateurs.

Christine LITZLER informe qu'un extincteur de SICLI, non conforme et dangereux a provoqué la mort d'un agent.

La référence de cet extincteur sera envoyée aux communes afin de faire le nécessaire pour la sécurité de tous.

Guillaume HENNINGER demande qu'une intervention sur le frelon asiatique soit faite en Conseil Communautaire.

Romain MOLLIARD prévient les élus d'être prudents sur les demandes de locations de salles car une personne cherche à louer une salle pour 5 jours pour faire une rave party.

Romain MOLLIARD présente le programme d'Octobre Rose qui aura lieu les 5 et 6 octobre à Jussey et invite les élus à décorer un édifice de leur commune à cet effet.

PV approuvé par le Conseil Communautaire le

Le Président

Romain MOLLIARD



Le secrétaire de séance

Jean-Pol GIROD

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHCOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHCOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	Excusé
ARBECEY	SUPPLEANT	RUISSEAUX	Aline	
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Présent
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	

BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Excusée
BETAUCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	Présent
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	
BOUGEY	TITULAIRE	AUBRIET	Julie	
BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	Présent
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Présente
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	DIZIN	Jérôme	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	GRANDJEAN	Evelyne	
CEMBOING	SUPPLEANT	BOIS	Joël	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Excusé
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHTON	Michel	Pouvoir à Jean-Claude CROCHET
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	MANRESA	Patrick	
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	Excusé
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	

CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Excusé
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Pouvoir à Françoise CARTERON
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Pouvoir à Claudine GARRET
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	DON	Roland	
JONVELLE	SUPPLEANT	BARROY	Gérard	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Excusé
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Pouvoir à Jean-Louis BILLY
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Excusée
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Pouvoir à Didier PETRIGNET
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	Pouvoir à Romain MOLLIARD
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Excusé
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	

MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Présent
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Présente
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	
OIGNEY	TITULAIRE	GRUNEWALD	Gilles	
OIGNEY	SUPPLEANT	BEGUE	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	Présent
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	Présent sans voix délibérative
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Présente
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Excusé
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	ROBERT	Didier	
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	TOURNIER	Benoît	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	Présent sans voix délibérative
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Présent
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	